



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 676

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ÎLE-DE-FRANCE POUR LE CONSERVATOIRE JACQUELINE-ROBIN DE TAVERNY DANS LE CADRE DU « DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX PROJETS DES CONSERVATOIRES CLASSÉS » AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le décret du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements publics d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023, modifiant l'arrêté du 15 décembre 2006 modifié, fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Vu l'arrêté du ministère de la Culture du 27 mai 2024 modifiant l'arrêté du 3 février 2023 portant renouvellement du classement du conservatoire de musique et de théâtre Jacqueline-Robin à rayonnement communal (CRC) de Taverny, le classant conservatoire à rayonnement départemental (CRD),

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'un schéma départemental de développement des enseignements artistiques du Val d'Oise a été adopté le 15 juin 2007 ;

Considérant qu'il existe un schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement artistique spécialisé du ministère de la Culture ;

Considérant que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Île-de-France octroie des subventions dans le cadre du « dispositif de soutien aux projets des conservatoires classés » ;

Considérant que le conservatoire Jacqueline-Robin de Taverny, désormais classé « à rayonnement départemental », entre dans le champ des critères de subventions octroyées par la DRAC Île-de-France dans le cadre de ce dispositif ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20251003-AR2025_676-AR-1-1_1

Réception en sous-préfecture le : 07/10/2025

Publication le : 07/10/2025

Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny

Considérant que la Commune sollicite, pour le compte du conservatoire Jacqueline-Robin, l'obtention d'une subvention au titre de l'année 2025 pour le projet « Atelier inclusif Winnicott » ;

Considérant qu'il convient de solliciter une subvention au titre de l'année 2025 auprès de la DRAC Île-de-France dans le cadre du « dispositif de soutien aux projets des conservatoires classés » en vue de la réalisation des projets du conservatoire Jacqueline-Robin de Taverny ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Une demande de subvention est sollicitée au titre de l'année 2025 et déposée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France (DRAC) dans le cadre du « dispositif de soutien aux projets des conservatoires classés » afin de contribuer à la mise en œuvre des projets du conservatoire Jacqueline-Robin.

Article 2 :

La demande porte sur un montant de 5 000 €.

Article 3 :

Tout acte juridique relatif à cette demande de financement auprès de la DRAC Île-de-France pourra être signé par Madame le Maire ou son représentant.

Article 4 :

Les dépenses et les recettes afférentes à cette opération seront inscrites au budget communal des exercices 2025 et suivants.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérécours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 3 octobre 2025



Le Maire,

Florence PORTELLI